

Nevers, le

08 JUIL 2024

Service PMI – UPPE

Dossier suivi par :
Valérie BEAUMIER
T : 03.86.60.67.20
Mail : valerie.beaumier@nievre.fr

Mesdames GUIDETTI, PEREIRA et BALIVET
MAM « M'Amuse et M'éveille »
7 rue des Ecoliers
58140 BRASSY

Madame,

Suite au changement provisoire du lieu d'accueil de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s au sein de l'École Primaire, 3 rue des Ecoliers à Brassy du 08 juillet au 22 août 2024, j'ai le plaisir de vous adresser un nouvel arrêté de fonctionnement.

L'Unité Prévention Précoce et Enfance (Valérie BEAUMIER – Tél : 03.86.60.67.20 – Mail : valerie.beaumier@nievre.fr) reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Prévention Précoce
Et Enfance,



Mathieu TROTOT

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation d'agrément d'assistant(e) maternel(e) pour un exercice en Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) « M'Amuse et M'éveille », située provisoirement au sein de l'École Primaire - 3 rue des Ecoliers - 58140 BRASSY

N° D 2024 - 514

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s, aux assistant(e)s familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code du travail et le code de l'habitation et de la construction ;

VU la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(e)s et portant diverses dispositions relatives aux assistant(e)s maternel(le)s ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s ;

VU le décret n°2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la refonte de la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2016 fixant le modèle de formulaire en vue de l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et la composition du dossier de demande d'agrément ;

VU les visites des locaux provisoires réalisées les 10 avril 2024 et 08 juillet 2024 ;

SUR la proposition de l'infirmière puéricultrice en date du 08 juillet 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Laëtitia PEREIRA a un agrément pour un exercice au sein de la MAM « M'Amuse et M'éveille » pour l'accueil de 4 enfants 0-11 ans, qui sera située provisoirement au sein de l'École Primaire - 3 rue des Ecoliers - 58140 BRASSY, à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'au 22 août 2024.
N° agrément : ASM 1353.

ARTICLE 2 : Mme GUIDETTI Aurélie a un agrément pour un exercice au sein de la MAM « M'Amuse et M'éveille » pour l'accueil de 4 enfants 0-11 ans, qui sera située provisoirement au sein de l'École Primaire - 3 rue des Ecoliers - 58140 BRASSY, à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'au 22 août 2024.
N° agrément : ASM 1354.

ARTICLE 3 : Mme BALIVET Jennifer a un agrément pour un exercice au sein de la MAM « M'Amuse et M'éveille » pour l'accueil de 4 enfants 0-11 ans, qui sera située provisoirement au sein de l'École Primaire - 3 rue des Ecoliers - 58140 BRASSY, à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'au 22 août 2024.
N° agrément : ASM 1466.

- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 424-1 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre d'assistant(e) maternel(le) pouvant exercer dans une MAM est d'1 à 6 professionnel(le)s, dont au maximum 4 simultanément. Le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une MAM ne peut excéder 20.
- ARTICLE 3 :** Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale au sein de la MAM ne pourra excéder 16 enfants au total.
- ARTICLE 4 :** L'association « M'amuse et M'éveille » déclarée en préfecture de la Nièvre sous le N° W581000920 en date du 6 février 2018 ; ayant pour objet l'accueil des enfants dans le cadre de la MAM gèrera les dépenses/recettes en lien avec le fonctionnement de la MAM.
- ARTICLE 5 :** Chaque assistant(e) maternel(le) reste individuellement soumise aux obligations réglementaires liées à l'agrément d'assistant maternel, prévues par les différents Codes ; y compris en ce qui concerne la délégation d'accueil.
- ARTICLE 6 :** Un recours gracieux peut être exercé par écrit en lettre recommandée auprès du **Président du Conseil Départemental de la Nièvre – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex** dans un délai de deux mois après réception de cette notification. Si aucune réponse ne vous est adressée dans un délai de deux mois, il s'agit alors d'un rejet implicite de votre requête.

Vous disposez également d'un délai de deux mois pour présenter un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21000 DIJON**. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à NEVERS, le **08 JUL 2024**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Prévention Précoce
Et Enfance,



Mathieu TROTOT

Publié le 15/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre